

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 avril 2023

La VAE dans le cadre d'une mobilité, dorénavant possible avec LADOM

Récemment, le dispositif Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) a été ouvert aux demandeurs d'emploi engagés dans un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE constitue la troisième voie d'accès à la certification aux côtés de la formation initiale et de la formation professionnelle continue. C'est donc pour LADOM, un levier supplémentaire pour favoriser l'employabilité des résidents d'outre-mer.

Ce dispositif bénéficie des mêmes règles d'éligibilité que le dispositif PMFP, à savoir qu'il s'adresse aux demandeurs d'emploi d'outre-mer âgés de 18 ans et +, dont les ressources annuelles (quotient familial) n'excèdent pas 26 631 euros. Il prévoit **la prise en charge à 100% du titre de transport aérien A/R** pour se déplacer dans le cadre de la certification de la VAE, si celle-ci ne peut pas être réalisée dans la collectivité de résidence.

La certification peut être effectuée en France hexagonale comme dans n'importe quel DROM-COM.

Pour bénéficier de ce dispositif, le demandeur d'emploi devra se connecter sur www.ladom.fr. Il pourra, après avoir vérifié son éligibilité sur notre [simulateur](#), déposer et suivre sa demande en ligne et le cas échéant, contacter un conseiller LADOM.

Chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'Ultramarins sont accompagnés par LADOM dans le cadre d'un projet de mobilité. Ils étaient + de 60 000 en 2022.

Contact presse : Laura Bourgninaud, Directrice de cabinet & de la communication – laura.bourgninaud@ladom.fr